



115574 - Comment dévouer toute sa vie à Allah?

question

Il m'est difficile de comprendre une affaire. Nous devons tout faire pour Allah et pour Lui seul. Si par exemple, je voulais réduire mon poids pour avoir une plus belle apparence, pourrait-on me prêter une intention erronée ? S'il en est ainsi, comment faire reposer mes actions sur une intention juste ? Quand les gens disent qu'on doit se marier pour complaire à Allah et que tout ce qu'on entreprend doit l'être dans le même esprit, que cela signifie-t-il pratiquement ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le musulman est celui qui se soumet à Allah le Transcendant et Très-haut, celui qui adhère à sa Loi donc à Ses ordres et Ses interdits, celui qui adore Allah le Puissant et le Majestueux parce qu'Il est son Maître et son Créateur qui est le seul à mériter d'être adoré, celui qui croit en la grandeur d'Allah, en Sa suffisance à Lui-même et en Son unicité; il y croit au point que sa foi domine son coeur et son âme, et il fait de son amour pour son Maître l'objectif de sa vie ici-bas et dans l'au-delà et espère qu'Allah l'insère parmi Ses fidèles serviteurs pieux.

Le Très-haut dit: « Dis: «Moi, mon Seigneur m'a guidé vers un chemin droit, une religion droite, la religion d'Abraham, le soumis exclusivement à Allah et qui n'était point parmi les associateurs.

Dis: **En vérité, mes prières, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.** » (Coran,6:161-163). Le musulman est celui qui se représente ces sens, s'emploie à garder présent à l'esprit l'intention de se rapprocher à Allah le Puissant et Majestueux à travers toutes les affaires de sa vie. Quand il s'endort, il considère son sommeil comme un moyen de



complaire à Allah dans la mesure où il lui procure un repos qui le rend plus apte à s'adonner au culte une fois réveillé. Quand il mange ou boit, il le fait pour se donner la force dont il a besoin pour observer les droits d'Allah. Quand il se marie, il le fait pour se protéger contre tout rapport sexuel illicite. Quand il cherche une progéniture, il vise celle qui soit susceptible d'exploiter le terre conformément à la voie établie par Allah. Quand il parle, il prononce la bonne parole. Quand il se tait, il le fait pour s'abstenir de dire du mal. Les dépenses qu'il fait pour lui-même et pour sa famille visent à lui procurer la meilleure récompense. Quand il lit, étudie et apprend, il le fait encore pour complaire à Allah... Le même dessein guide toutes ses autres actions.

Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit: **Il convient de ne se livrer à des actes licites (ordinaires) que dans la mesure où ils nous aident dans la dévotion et nous la facilitent.** Madjmou al-fataawa (10/460-461)

Voilà en résumé l'explication ce qui permet au musulman de s'animer de la bonne intention dans toutes ses actions. Nous pouvons tout ramener à deux choses:

1. Soumettre toutes ses actions à la loi religieuse sans omettre un devoir ni commettre un interdit.
2. Chercher à faire de l'action, fût-elle profane, un moyen de générer une récompense divine et de rapprocher son auteur d'Allah le Très-haut. Ceci s'applique à l'aspect de votre question concernant la diminution du poids. Celui qui cherche à faire baisser son poids afin de préserver sa santé et partant de pouvoir s'acquitter de ses devoirs et des droits d'Allah de la meilleure manière ou dans le but de se rendre beau aux yeux de sa femme pour répandre le bonheur et l'affection dans le couple ou dans le dessein de se donner une belle apparence devant les autres pour être mieux accueilli par eux et entretenir une meilleure communication avec eux, tout cela constitue des objectifs louables pouvant être récompensés s'il plait le Très-haut.

De même, quand on accomplit un acte licite avec l'intention d'imiter des infidèles et pour se rendre plus charmant devant les filles entre autres objectifs sataniques, cela constitue un péché et fait mériter un châtement. Il en est de même des autres actes licites dont l'auteur ne sera récompensé que quand il les entreprend pour réaliser un bon dessein.



Ibn al-Hadj (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **L'intention peut rendre le licite recommandé.** Voir al-Madkhal (1/21).

Ibn al-Qayyim souligne que ce sont les plus privilégiés des Rapprochés qui ont l'apanage de voir leurs actes licites transformés en actes cultuels susceptibles de les rapprocher davantage (d'Allah) grâce à leurs intentions. Pour ceux-là, il n'existe pas un acte dont l'accomplissement et le non accomplissement soient égaux. Car tout acte émanant d'eux pèse lourd. » Extrait de Madaridj as-Salikiine (1/107).

Il a été rapporté par une voie vérifiée que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Saad ibn Abi Waqqas (P.A.a): **Certes, tu n'effectues aucune dépense sans en être récompensé par Allah, même quand il s'agit de nourrir ta femme.** (Rapporté par al-Boukhari, 56 et par Mouslim, 1628)

L'imam an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) commente ce hadith en ces termes: « Quand on accomplit un acte licite pour complaire à Allah Très-haut, l'acte revêt un caractère cultuel et devient apte à générer une récompense. C'est ce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) entend souligner quand il dit: **... même quand il s'agit de mettre une bouchée dans la bouche de ta femme.** L'épouse est la chance de son époux puisqu'elle lui permet d'assouvir licitement son désir charnel. S'il lui met un aliment à la bouche, il ne le fait que dans le cadre de la flatterie et d'échanges amoureux, choses qui restent très loin de s'inscrire dans un cadre cultuel lié aux affaires de l'au-delà.

Pourtant le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé que si on nourrit sa femme avec l'intention de complaire à Allah Très-haut, on obtiendra une récompense. La bonne action faite dans un autre cadre doit être plus à même de générer la récompense, pourvu qu'elle soit entreprise pour complaire à Allah Très-haut. Ceci implique que quand on pose un acte licite (ordinaire) avec l'intention de complaire à Allah Très-haut, on en est récompensé. C'est comme le cas de celui qui mange dans l'intention de se donner la force pour se vouer au culte du Très-haut, et celui qui s'endort pour se reposer afin de s'adonner au culte avec plus d'énergie, et celui qui s'amuse avec sa femme ou sa concubine pour ne pas avoir à le faire illicitement et pour satisfaire



sa partenaire sexuellement et dans l'espoir d'avoir un enfant pieux. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit : **L'acte sexuel vaut pour une aumône**. Extrait de Charh Mouslim (11/77).

As-Souyouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Fait parti des meilleurs arguments avancés pour étayer l'idée selon laquelle un acte habituel licite entrepris dans une bonne intention peut entraîner une récompense pour son auteur, à la lumière de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **..Chacun sera traité en fonction de ses intentions**. Dès lors, l'acte que voilà (le rapport sexuel) est récompensé quand on l'entreprend pour se rapprocher d'Allah. Autrement, il ne génère aucune rétribution. » Extrait de charh as-Souyouti alaa an-Nassai (1/19). Les citations attribuées aux ulémas sur le sujet son nombreuses. Voir la réponse donnée à la question n° [\(69960\)](#)

Toutefois, notre frère, auteur de la présente question , doit savoir que ce que nous avons avancé à propos de votre intention de vous rapprocher à Allah Très-haut à travers vos actes licites (ordinaires) n'a aucun caractère contraignant car ce qui relève du devoir n'est pas simplement licite puisqu'il est obligatoire et celui qui ne s'y conforme pas commet un péché.

Quant à celui qui ne cherche qu'assouvir son désir psychologique ou son plaisir ou son besoin ou trouver un amusement licite, il n'encourt rien pour à cause de son acte, si tant est qu'il sait l'inscrire dans le cadre de ce que la loi permet. Toujours est-il qu'il ne sera pas récompensé pour son simple acte comme il ne commet pas de péché non plus.

Allah le sait mieux.